

Formation post-permis à Marguerittes

Prenez du recul sur vos premières expériences au volant.

Formation en projet

Ouverture des sessions après l'obtention du label « École conduite qualité » par Auto-école Provence. Aucune session n'est actuellement ouverte à l'inscription.

Pourquoi suivre cette formation ?

Les premiers mois de conduite permettent de gagner en autonomie, mais peuvent aussi faire apparaître des difficultés ou un excès de confiance. La formation vous aide à analyser vos expériences, à mieux repérer les risques et à adopter une conduite responsable dans la durée.

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation volontaire concerne les titulaires d'un premier permis de conduire. Pour le permis B, elle doit être suivie entre le sixième et le douzième mois après son obtention, après une formation traditionnelle, en conduite accompagnée ou en conduite supervisée.

Comment se déroule la journée ?

La formation comprend 7 heures effectives sur une même journée, hors pause déjeuner. Elle repose sur des échanges en groupe, des situations concrètes et une réflexion guidée par un enseignant habilité.

Les objectifs

Partager les situations rencontrées depuis l'obtention du permis ; mieux comprendre ses habitudes et sa perception du risque ; identifier les effets de la fatigue, des distractions et de l'influence des passagers ; réfléchir à ses choix de déplacement et aux comportements qui protègent tous les usagers.

Une période probatoire qui peut être réduite

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, la période probatoire peut être réduite à 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle ou en conduite supervisée, et à 18 mois au lieu de 2 ans après l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Ce bénéfice suppose notamment de ne pas commettre, pendant la période probatoire, d'infraction entraînant un retrait de points ou une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.

Vous êtes intéressé ?

Auto-école Provence proposera cette formation après l'obtention de sa labellisation. Signalez votre intérêt au secrétariat en indiquant votre date d'obtention du permis : nous pourrons vérifier votre période d'éligibilité et vous informer de l'ouverture des sessions. Les dates, le lieu précis et le tarif seront communiqués avant toute inscription.

Secrétariat : 07 66 65 62 86
notifications@app.auto-ecole-provence.com
2 avenue du Plaisir, 30320 Marguerittes

Références : arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire ; Service-Public, permis probatoire (F2390). Informations vérifiées le 22 octobre 2026.